

## **Horaires : quand le chat n'est pas là ou quand il est las !**

Abderrahim DERRAJI - 2019-01-28 12:26:06 - Vu sur pharmacie.ma

Par un courrier daté du 14 janvier 2019, le Syndicat des pharmaciens de Casablanca a appelé à un sit-in, le mardi 29 janvier 2019, devant le secrétariat général du Gouvernement (SGG) à Rabat. Par cette action de protestation inédite, les pharmaciens de la capitale économique, qui comptent à leur actif plusieurs grèves, veulent d'après cet écrit «exprimer leur ras-le-bol afin de faire cesser l'anarchie créée par le non-respect des horaires d'ouverture et de fermeture des pharmacies, le non-respect de l'éthique, la déontologie et la législation régissant la profession.» Ce sit-in au demeurant légitime traduit une situation d'injustice que vivent un grand nombre de titulaires exerçant à Casablanca. Il vient également nous rappeler que les Conseils ordinaires se trouvent dans l'incapacité de garantir la régulation de la profession. Le passage obligé par le SGG conditionnant l'effectivité des sanctions disciplinaires, complique leur mise en application, d'autant plus que certaines sanctions prononcées par les Conseils ont été contestées par les pharmaciens concernés par ces mesures disciplinaires. Ces derniers reprochent aux conseillers, à raison ou à tort, de pratiquer la politique de deux poids deux mesures. Ce qui est regrettable c'est que la capitale économique compte une majorité écrasante de pharmaciens qui n'aspire qu'à exercer leur profession dans le respect de la législation en vigueur, notamment en matière d'horaires. Seulement, une poignée de pharmaciens ne partage pas cette vision, comme elle accorde peu d'importance aux conséquences de leurs comportements déviants sur la viabilité des pharmacies dont les titulaires ont eu la malchance d'être leurs voisins. Bien évidemment, la solution à cette problématique nécessite de prévoir au niveau du projet de régionalisation du Conseil de l'Ordre des dispositions lui permettant de sanctionner directement les pharmaciens qui enfreignent la loi. On ne peut cependant pas se passer de garde-fous permettant d'éviter les règlements de compte et les passe-droits dont nous sommes malheureusement passés maîtres. À titre d'exemple, les prochaines élections ordinaires, qui sont prévues pour le mois de juillet prochain, devraient interdire à tout pharmacien occupant un poste de responsabilité au sein d'une structure syndicale d'occuper en même temps un poste au sein du Conseil de l'Ordre. En faisant de la sorte, on évitera les interférences entre les Syndicats et les Conseils qui sont de nature à nuire à la partialité des instances ordinaires. Bien que nous ne puissions qu'être solidaires avec les pharmaciens qui souffrent économiquement des dépassements d'horaires pratiqués par leurs voisins, on ne devrait pas rater l'occasion qui nous a été offerte par notre ministère de tutelle et donner toutes les chances aux recommandations formulées par les trois commissions chargées des dossiers de la profession d'être prises en considération. Il ne faut pas non plus perdre de vue le dossier fiscal, la couverture médicale et la préparation d'élections ordinaires garantissant les règles élémentaires de démocratie et de transparence.